Règles et procédures pour un fonctionnement COVID-19 de l'AGECVM

(Adoptés par Consultation Omnivox du 19 au 27 août 2020)

AMENDEMENTS

(Adoptés par le Bureau exécutif H21-02, 17 février 2021)

Article 2 : Forum Numérique : ajout au 2.1.4

Convocation

Tout comme la permanence pouvait convoquer une Assemblée générale en début de session en cas d'absence d'instance capable de le faire, un Forum Numérique peut être convoqué par le Secrétariat en début de session

Article 4 : Table de Concertation Numérique : ajout 4.4

Budget général

En cas d'incapacité par le Forum Numérique de décider du budget général, soit à cause d'une consultation qui présente un taux d'abstention fort, un rejet ou autre, la Table de concertation dispose du droit d'approuver un budget en vertu de son statut d'instance décisionnaire en l'absence d'une Assemblée générale

Article 5 : Bureau exécutif : ajout au début 5.1.1

Élections Bureau exécutif

Les élections doivent être fixées au tout début de la session d'automne. Le Forum numérique peut décider de la date en cas d'une incapacité du Bureau exécutif de le faire.

Directeur.trice de scrutin

Dans l'éventualité que le Forum Numérique n'ait pas nommé de directeur.trice de scrutin, c'est au Bureau exécutif de le faire. En cas d'incapacité de l'instance exécutive à le faire, la permanence supervisera le scrutin

Mesures transitoires